

**SEANCE DU 23 JUILLET 2012**

**Présents** : MM. Jean-Michel JAVAUX – Bourgmestre – Président ;  
 MM. TILMAN, BOCCAR, MELON, Mmes DAVIGNON, et  
 CAPRASSE, Echevins ;  
 Mmes CONTENT et FOUARGE, M. FRANCKSON, Mme GIROUL-  
 VRYDAGHS, Melle SOHET, MM. MAINFROID, PLOMTEUX, Mme  
 ERASTE, MM. DE-MARCO et PIRE, Mme WIBRIN, M. IANIERO,  
 Mme TONNON, MM. RASKINET, DELVAUX et FRAITURE, Mme  
 DELDIME, Conseillers Communaux.  
 M. Christophe MéLON, Président du CPAS (avec voix consultative).

**Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Secrétaire Communal.**

*Messieurs Pol Mainfroid et Davide De Marco, Mesdames Françoise  
 Wibrin et Christel Tonnon, excusés, ont été absents à toute la séance.*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2012**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**ARRETE DE POLICE**

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** de l'ordonnance de police prise d'urgence par le Bourgmestre à la date suivante :

**ARRETE DE POLICE - BROCANTE AU PIRKA , LA PACHE et CHENEUX LE  
 SAMEDI 28 JUILLET 2012 ET SOIREE PLACE CLAUDY SOHET**

**LE BOURGMESTRE,**

Attendu qu'une brocante est organisée au Pirka, rue de la Pâche et rue Chêneux le samedi 28 juillet 2012 de 13h à 21h ;

Attendu qu'une soirée est organisée le samedi 28 juillet 2012 de 22h à 02h ;

Attendu qu'à cette occasion, il y a lieu d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules en partie rue de la Pâche et en partie rue Pirka depuis son carrefour avec la rue La Pâche, jusqu'à la Place Claudy Sohét ainsi que la rue Chêneux;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nécessité et l'urgence;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE:**

**Le samedi 28 juillet 2012 de 10 h à 02h.**

**ARTICLE 1er.** L'accès est interdit à tout conducteur en partie rue de la Pâche et en partie rue Pirka depuis son carrefour avec la rue La Pâche jusqu'à la Place Claudy Sohét, ainsi que la rue Chêneux pour cette manifestation.

**ARTICLE 2.** Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit aux endroits, date et heure définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3.** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

**ARTICLE 4.** Les infractions seront punies des peines de police.

**ARTICLE 5.** Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance.

**PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 – EXERCICE 2012. TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'AMELIORATION DES RUES LAMBERMONT, DES GENETS ET PAIREUSES (PARTIES) APPROBATION DU PROJET – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – DEMANDE DE SUBSIDES**

**LE CONSEIL,**

Vu ses délibérations des 3 mai et 6 septembre 2010 adoptant un programme triennal des travaux pour les exercices 2010-2012, approuvé le 5 mai 2011 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le projet des travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Lambermont, des Genêts et Paireuses (parties) dressé par le Service Technique Provincial, au devis estimatif de 572.330,00 € à charge de la Commune, de 984.940,00 € à charge de la SPGE TVA comprises, imprévus et révisions non compris ;

Attendu que l'investissement présenté au niveau projet dépasse de plus de 15 % l'enveloppe pré-estimée retenue pour ce projet dans le cadre du programme triennal approuvé ;

Attendu que les crédits budgétaires inscrits au budget de l'exercice 2012 article DEI 877/732-60, sont suffisants pour couvrir la dépense à résulter du projet ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et aux marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par l'A.R. du 08.01.1996 et l'A.R. du 18.06.1996 ;

Vu les articles L3311-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle administrative des communes ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

D'approuver le projet des travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Lambermont, des Genêts et Paireuses (parties) dressé par le Service Technique Provincial, au devis estimatif de 572.330,00 € à charge de la Commune, de 984.940,00 € à charge de la SPGE TVA comprises, imprévus et révisions non compris ;

De fixer le mode de passation du marché par voie d'adjudication publique ;

D'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le respect de l'A.R. du 12.01.2006 déterminant les formulaires standard pour les marchés publics non soumis à la publication européenne ;

La réadaptation de l'enveloppe du projet des rues Vieux Roua et Sablière pré-estimée, retenue dans le cadre de notre programme triennal approuvé ;

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation suivant le décret du Conseil Régional Wallon du 23.11.88 et l'Exécutif Régional Wallon du 01.12.88, modifié par les décrets du Conseil Régional Wallon des 07.07.89, 15.03.90 et 30.04.90 :

- au Service des Travaux Subsidiés de l'Administration Générale des Pouvoirs Locaux du Service Public de Wallonie ;
- à la S.W.D.E ;
- à l'A.I.D.E. ;
- à l'A.L.G;
- au Service Technique Provincial.

Le Secrétaire Communal,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,